



# **Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf**

## **Séance du 14 janvier 2026**

**Présents:** M. Joe Nilles, bourgmestre et président;  
 MM. Daniel Scharff et Marc Wintersdorf, échevins;  
 M. Claude Oé, secrétaire communal;

**Absent**      **excusé**      **./.**  
                   **sans motif**      **./.**

**No:**      **1**

**Objet:**      **Approbation d'un règlement de circulation temporaire à l'occasion du spectacle de Carnaval à Bollendorf (Allemagne) pour la route de Diekirch à Bollendorf-Pont le 17 et 18 février 2026**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Considérant que le pouvoir réglementaire communal en matière de circulation routière se limite à la voirie rurale ainsi qu'à la voirie de l'Etat située à l'intérieur d'une agglomération;

Considérant que le mardi de Carnaval le 17 février 2026 aura lieu à Bollendorf - Allemagne un spectacle de Carnaval et qu'un grand nombre de personnes vont visiter ce spectacle;

Sachant que les voitures des visiteurs se sont stationnées également sur le côté luxembourgeois de Bollendorf-Pont;

Considérant qu'il faut éviter qu'elles se stationnent de façon désordonnée et chaotique;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins veut mettre à la disposition des visiteurs des places de stationnement supplémentaires le long de la route de Diekirch avant le pont frontalier;

Considérant qu'il est prévu de laisser stationner les voitures à partir de la maison 13 jusqu'à la maison 20 route de Diekirch sur un côté sur le trottoir, de dévier les piétons entre ce tronçon de la rue vers l'autre côté et de limiter la vitesse à partir de la maison 6j, route de Diekirch jusqu'au pont frontalier à 30 km/h et ceci du mardi 17 février 2026 à 12:00 heures jusqu'au mercredi 18 février 2026 à 8:00 heures;

### **Arrête unanimement**

les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Berdorf comme suit:

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'occasion du spectacle de Carnaval à Bollendorf-Allemagne le 17 février 2026 les dispositions suivantes sont applicables à partir **du mardi 17 février 2026 12:00 heures jusqu'au mercredi 18 février 2026 8:00 heures** pour la route de Diekirch à Bollendorf-Pont:

Libellé	Situation	Signal
stationnement autorisé sur le trottoir avec le véhicule entier (F,15)	à partir de la maison 13 jusqu'à la maison 20, route de Diekirch sur le côté droit direction Diekirch	
accès interdit aux piétons (C,3g)	à partir de la maison 13 jusqu'à la maison 20, route de Diekirch sur le trottoir droit direction Diekirch	
Limitation de vitesse	à partir de la maison 6J jusque derrière le croisement du pont frontalier	

Une déviation pour les piétons est signalisée près des maisons 13 et 20, route de Diekirch;

**Article 2:**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Berdorf, le 14 janvier 2026

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)




Le bourgmestre

